

Affaire suivie par : Pierre JOYEUX
Téléphone : 04 67 88 34 16
Courriel : sp-election-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le **3-9-26**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-III-173

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles**

La préfète de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition de la sous-préfète de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour six ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
Titulaires	
M. LEQUIEN Jean-Luc M. COUDRAY Paul Mme BOULLÉE Natacha	M. BELMONTE Claude Mme ARNAUD Luce

... / ...

Suppléants	
Mme LLADOS Isabelle Mme HAMON Maëlle M. ROSSETTO Vincent	M. BULTÉ Simon

Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

La sous-préfète de Lodève et le maire de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Lodève,

Célia POUGET

